

Convention de partenariat entre la Mairie de Mehun-sur-Yèvre et Tourisme & Territoires du Cher

Entre,

La Mairie de Mehun-sur-Yèvre, représentée par son Maire, Jean-Louis SALAK, agissant en cette qualité,
par délibération du Conseil Municipal en date du mardi 27 mai 2025,

ci-après désigné « la collectivité »,

d'une part

Et,

Tourisme & Territoires du Cher, représentée par sa Présidente, Béatrice DAMADE, agissant en tant que
représentante légale,

ci-après désigné « Tourisme & Territoires du Cher »,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et obligations, qui organisent la relation entre la collectivité et Tourisme & Territoires du Cher pour l'organisation de l'opération « Rendez-Vous Di(vin)s en Berry Centre Loire ».

« Rendez-Vous Di(vin)s » est un projet associé au Label Vignobles & Découvertes qui réunit 3 appellations des vins du Centre : le Menetou-Salon, le Quincy et le Reuilly afin de proposer des expériences oenotouristiques uniques et de qualité.

La destination Berry Centre Loire, associée au label Vignobles & Découvertes a pour objectif de créer une offre attractive et complète autour de notre région. Elle implique les prestataires tels que les Offices de Tourisme, la Villa Quincy ou les collectivités en favorisant le développement d'offres originales, diversifiées et de qualité.

Durant l'été, les appellations de la destination s'unissent pour proposer des balades dégustations intitulées « Rendez-Vous Di(vin)s ». Les lieux, thématiques et appellations dégustées changent à chaque rendez-vous pour permettre aux appellations de présenter leurs vins à tour de rôle, au travers de balades et dégustations commentées.

Dans le cadre de la déclinaison de l'opération en Berry Centre Loire, la Mairie de Mehun-sur-Yèvre se voit déléguer les missions d'organisation des animations « Rendez-Vous Divins » sur son territoire.

Les dates et lieux sélectionnés pour la Mairie de Mehun-sur-Yèvre sont :

Samedi 28 juin : Pôle de la Porcelaine à Mehun-sur-Yèvre
Vendredi 8 août : Château Charles VII à Mehun-sur-Yèvre

Toutes les visites doivent débuter à 18h00 et se terminer vers 20h.

ARTICLE 2 – MISSIONS

La Mairie de Mehun-sur-Yèvre s'engage à :

- * Créer le contenu de la visite et de la dégustation (réparties ainsi : 45 minutes de visite et 45 minutes de dégustation commentée)
- * Assurer la visite et la dégustation avec le ou les partenaires qu'elle jugera pertinents
- * Assurer l'aide à la logistique liée à la dégustation (installation de tables et d'un comptoir estampillé Berry Province)
- * Sélectionner les vignerons qui assureront la dégustation et fourniront les vins
- * Faire le relais de la promotion des animations dans la globalité de l'opération
- * Fournir à Tourisme & Territoires du Cher les éventuelles pré-inscriptions

Tourisme & Territoires du Cher s'engage à :

- * Assurer la promotion de l'opération aux niveaux local et national via différents outils (sites Internet, réseaux sociaux...), saisir les informations dans la base de données
- * Assurer la réservation via l'outil Open Billet

ARTICLE 3 – DURÉE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention a une durée de **1 an avec reconduction tacite**.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le coût des visites est déterminé comme ceci :

- Plein tarif (11 ans et plus) : 20 euros
- Tarif réduit (de 6 à 10 ans inclus) : 10 euros
- Gratuité pour les moins de 6 ans

La répartition à destination de la mairie de Mehun-sur-Yèvre s'effectue ainsi :

- 20 euros par visite plein tarif
- 10 euros par visite à tarif réduit

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Tourisme & Territoires du Cher versera les montants dus à la Mairie de Mehun-sur-Yèvre à la fin de l'opération.

Les versements seront effectués sur le compte de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre.

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :
IBAN :

Clé RIB :

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Mairie de Mehun-sur-Yèvre et Tourisme & Territoires du Cher.

ARTICLE 7 – RÉILIATION DE LA CONVENTION

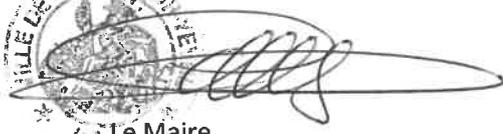
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bourges, en 2 exemplaires le 28/04/2025 :

Pour la Mairie de Mehun-sur-Yèvre



Le Maire,
Jean-Louis Salak

Agence de Développement du Tourisme
Pour Tourisme & Territoires du Cher
et des Territoires du Cher
Carré des Créateurs - 11 rue Maurice Roy
CS 40314
18023 BOURGES CEDEX
Tél. 02 48 48 00 10 – Fax 02 48 48 00 20
La Présidente
Béatrice Damade

